

## République et canton de Genève

## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du 9 novembre 2015, le conseil municipal a pris la délibération suivante:

## Proposition du Maire relative à une modification du règlement du Conseil municipal

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- 1. D'adopter la modification du règlement du Conseil municipal 11 juin 2012, telle que proposée ci-dessous ;
- 2. De fixer l'entrée en vigueur de cette modification à la date de son approbation par le Conseil d'Etat.

Article 71, al. 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup>Le procès-verbal est adopté ou modifié lors de la prochaine séance de la commission concernée.

\*\*\*

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 janvier 2016.

Vandœuvres, le 18 novembre 2015

La présidente du Conseil municipal Claire HUYGUES-DESPOINTES